

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : MM. Dominique HERMOSO (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mme Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric PRADEAU)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017.

RYTHMES SCOLAIRES

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, il est laissé aux choix des communes de conserver les rythmes scolaires actuels, soit une semaine à 4.5 jours, ou revenir à la semaine à 4 jours.

La réforme des rythmes scolaires avait contraint les communes à organiser des TAP, qui, sur notre commune, l'ont été en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers. La mise en place de ces TAP sur ces 2 dernières années n'a pas permis d'évaluer le réel impact sur le rythme des enfants.

A ce jour, la commune de BAURECH a décidé de ne pas maintenir les TAP à la rentrée de 2017, anticipant notamment le coût qu'ils représenteraient en 2019, date de fin de l'aide de l'État.

Le Conseil d'École, réuni ce jour, a refusé à la majorité la proposition de la commune de revenir à une semaine à 4 jours et a demandé que l'emploi du temps validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale le 30 mars 2017 soit celui retenu, le Maire ayant précisé que les TAP prévus dans cet emploi du temps seraient supprimés et proposés des horaires 9h/16h15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSAPPROUVE la décision du Conseil d'École concernant les nouveaux horaires mais se conforme à sa décision ; il craint notamment que ces horaires occasionnent des problèmes d'organisation pour les familles, l'agrément pour l'accueil périscolaire étant de 24 places.

DEMANDE que le sujet soit réexaminé pour la rentrée 2018

RÉVISION DES LOYERS

Conformément à l'article 7 du contrat de location, les loyers des immeubles communaux sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 0.18 % pour l'année 2017.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2017 :

	2016	2017
EL MACHMACHI		
- appartement	381 €	382 €
- garage	68 €	68 €
TOTAL	449 €	450 €
TESSIER		
- appartement	324 €	325 €
- garage	47 €	47 €
TOTAL	371 €	372 €
NEVES ROCHA		
- appartement	385 €	386 €
DARRIET		
- logement	353 €	354 €
TOCQUEVILLE		
- logement	549 €	550 €
KAYA		
- logement	596 €	597 €
HIDAET GAFAR		
- logement	441.10 €	442 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

MODALITÉS DE LUTTE CONTRE LE GEL POUR LES VITICULTEURS

Suite aux intempéries et gel du mois d'avril, la Préfecture de la Gironde a présenté différentes mesures pour accompagner les viticulteurs.

Ces mesures portent essentiellement sur la fiscalité, le report des charges et le dégrèvement de la taxe foncière non bâti, et ne seront applicables que si les communes sinistrées entrent dans la cartographie proposée par la préfecture.

Les communes qui prouveront au travers d'un document cartographié qu'au moins 30% des vignobles ont été impactés pourront être retenues dans la cartographie de la préfecture et rendre éligibles les viticulteurs du territoire. A défaut, des recours collectifs ou individuels devront être intentés.

La cartographie établie par la commune sera transmise au Préfet de la Gironde (DDTM) et à la Chambre de l'Agriculture de la Gironde afin de permettre d'affiner la carte scientifique prévue pour juillet 2017 et d'y inclure notre commune.

Si tel était le cas, les viticulteurs bénéficieraient de fait de l'ensemble des dispositifs mobilisables suite au gel d'avril 2017, décidés le 19 mai 2017:

- ✓ Exonération collective de la taxe sur le foncier non bâti
- ✓ Mobilisation de la déduction pour les aléas (DPA)
- ✓ Délais de paiement pour les impôts et taxes
- ✓ Fiscalité des achats de vin ou de vendanges
- ✓ Imputation des charges fixes en cas de sous-activité
- ✓ Report et échéancier des cotisations sociales
- ✓ Chômage partiel pour les salariés

- ✓ Fond d'allègement des charges (FAC)
- ✓ Accompagnement bancaire
- ✓ Achat de vendanges
- ✓ Conventions de mise à disposition
- ✓ Volumes complémentaires individuels
- ✓ Révision exceptionnelle des rendements autorisés en 2016
- ✓ Restructuration du vignoble
- ✓ Dossiers investissements FAM
- ✓ Remise sur le montant du fermage pour situation exceptionnelle
- ✓ Recours au revenu de solidarité active (RSA)
- ✓ Aides de trésorerie et de surcoûts du Conseil régional et du Conseil Départemental

A défaut de figurer sur la carte affinée, la commune pourra engager une démarche collective pour une exonération temporaire de la TFNB en vertu de l'article 1395 A bis du code général des impôts avant le 1/10/2017. Pour les autres mesures, les viticulteurs à titre individuel devront se rapprocher directement des services concernés, nous leur transmettrons toutefois leur dossier de relevé cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

DÉCIDE de s'engager aux côtés des viticulteurs sinistrés.

VOIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 24 avril 2017 il avait décidé de reporter les travaux de voirie sur le *Chemin de Port Leyron* et demandé que la réfection d'autres secteurs soit étudiée.

Le Maire présente plusieurs devis concernant la réfection de la *route des Augustins* et de la *route d'Armagnac*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise CHATAIGNÉ, d'un montant total de 6 150 € HT, correspondant à la réfection de la *route des Augustins* (soit 3 150 € HT) et de la *route d'Armagnac* (soit 3 000 € HT)

CHARGE le Maire de passer commande

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 84, C 85, C 329 et C 789, d'une superficie totale de 1ha 47a 24ca, sises « Le Bourg » à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles C 84, C 329 et C 789 se situent en zone A, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle C 85.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 601 m² correspondant au lot 1 sur une superficie totale de 4 433 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 801 m² correspondant au lot 2 sur une superficie totale de 4 433 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 825 m² correspondant au lot 3 sur une superficie totale de 4 433 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.